

Procès verbal de la séance du 17 juin 2026

Le mercredi 17 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-François CASSIER.

Secrétaire de la séance : Virginie BARTLOMORY BRANDELY

Présents : Jean-François CASSIER, Eric BELLON, Maryse FERREYROLLES, Gérard BRUGIERE, Catherine DE STEFANO, Denis GATIGNOL, Géraldine MONTEL ROUEL, Leila MARGARIA, Virginie BARTLOMORY BRANDELY

Représentés : Nicolas PEYRARD représenté par Jean-François CASSIER, Luc CEYSSAT représenté par Maryse FERREYROLLES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- programme de travaux sur le réseau d'eau potable : demande de subvention
- désignation des membres du CCAS
- création de l'emploi de secrétaire générale de mairie
- tarifs salle des fêtes
- questions diverses

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour trois points :

- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Demande de subvention et achat d'un tracteur équipé pour le déneigement
- Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet

et supprime la création de l'emploi de secrétaire générale de mairie.

Approbation de la séance du 19 mai 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que le procès verbal de la séance du 19 mai 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Programme de travaux sur le réseau d'eau potable : actualisation des coûts (N° 2026_17_06_01)

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'étude diagnostique faite par la société SAFEGE sur le réseau d'eau potable en 2021, les travaux suivants sont à programmer à partir de 2027 :

Ils se feront en 2 phases.

Phase 1 - 2027 : Le Pessy-Legaleix pour un montant estimé de 314 089,21 € HT

Phase 2 - 2028 : Le Bourg pour un montant de 247 229,16 € HT

Le total s'élève à 561 318,37 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux auraient dû être programmés en 2024. Toutefois, face au gel des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ce programme a été repoussé.

Il rappelle également qu'une subvention du département avait été accordée pour un montant de 195 319,25 € (valable jusqu'en mai 2029).

Il convient de demander un subvention auprès de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE à concurrence de 30 % du montant hors taxes de travaux, soit 168 395,51 €.

Le conseil municipal approuve ce projet et le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Travaux : 561 318,37 € HT

Département : 195 319,25 €

Agence de l'Eau : 168 395,51 €

Reste à charge commune : 197 603,61 € + TVA

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

D'autre part, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une avance remboursable à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Désignation des Membres du C.C.A.S. (N° 2026_17_06_02)

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la Sous-Préfecture d'Issoire précisant que le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS n'est pas respecté.

Le Conseil Municipal, vu la délibération n°2026_20_03_06, à l'unanimité, décide de retirer Madame BRANDELY Virginie et désigne les membres suivants :

- Madame Maryse FERREYROLLES
- Madame Catherine DE STEFANO
- Monsieur Nicolas PEYRARD
- Madame Leila MARGARIA

Monsieur le Maire désignera par arrêté municipal le dernier membre extérieur.

Tarifs salle des fêtes (N° 2026_17_06_03)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2025 fixant les tarifs de la salle des fêtes, décide, par 9 voix pour et deux abstentions (Monsieur CASSIER Jean-François et Monsieur PEYRARD Nicolas) de modifier les tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

- les tarifs de location pour les groupes pour le repas de midi est fixé à 30 €.
- les tarifs de location pour le week-end :

1/ personnes résidant sur la commune de Murat le Quaire :

- location sans la cuisine : 200 €
- location avec la cuisine : 250 €

2/ personnes ne résidant pas sur la commune de Murat le Quaire :

- location sans la cuisine : 250 €
- location avec la cuisine : 300 €

3/ compléments : le tarif "supplément vaisselle" est supprimé

Un chèque caution d'un montant de 700 € destiné à couvrir les dégradations qui pourraient avoir lieu sur le matériel présent dans la salle. **En complément, un second chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé et encaissé en cas de non remise en état de propreté des locaux.** Un contrat de location, auquel sera annexé le règlement intérieur de la salle ainsi que le plan d'évacuation, sera signé entre les parties.

4/ Associations :

- association à but non lucratif muratoise : utilisation annuelle 200 €
- association à but non lucratif non muratoise : utilisation annuelle 300 €
- association ou activité à but lucratif : utilisation annuelle 300 €
- location à la journée en semaine (9h/19h) : 90 €

Pour les associations utilisant la salle des fêtes sur l'année, l'accès ne sera pas possible durant les vacances scolaires d'été.

Les associations doivent récupérer la clé auprès du secrétariat de Mairie en début de période et rendre la clé en fin d'année scolaire.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois (N° 2026_17_06_04)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Murat-le-Quaire est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Demande de subvention et achat d'un tracteur équipé pour le déneigement (N° 2026_17_06_05)

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose actuellement d'un tracteur DEUTZ FAHR pour assurer le déneigement. Ce véhicule est ancien et de nombreuses réparations s'avèrent nécessaires pour son fonctionnement correct.

Il propose l'achat d'un nouveau tracteur équipé pour le déneigement, cet investissement pouvant être financé en partie par une subvention du Conseil Départemental.

Il présente un devis pour un montant de 66 000 € HT pour un tracteur et un devis pour les équipements nécessaires (chaînes à neige) pour un montant de 3 841,22 € HT.

Le Conseil Départemental peut accorder une aide à concurrence de 35 % pour le tracteur plafonnée à 16 500 € et à 1 000 € pour les chaînes à neige.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'achat du tracteur et des équipements nécessaires au déneigement.

Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet (N° 2026_17_06_06)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026_22_04_11 renouvelant le contrat de chef de projet lié au projet touristique et culturel "l'Envol", du 1er mai jusqu'au 30 juin 2026.

Les missions du jeune qui a été recruté ne sont pas encore terminées, à savoir :

- gestion du projet, réflexion et mise en place d'une communication autour du projet,
- recherches de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat à compter du 1er mai au 30 juin 2026, dans les mêmes conditions.

Questions diverses :

1. Monsieur le Maire présente deux demandes de départ de logement. Face à ces deux demandes, le conseil municipal décide de publier des annonces.
2. Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il va recevoir en entretien une entreprise pour échanger sur le projet de création d'une boulangerie sur la commune.
3. Madame BRANDELY Virginie, conseillère, explique qu'elle a assisté à une réunion sur la gestion des cyanobactéries et présente son rapport. Le conseil municipal rappelle que des analyses d'eau sont faites régulièrement au plan d'eau pendant la saison estivale, et qu'en cas de présence de cyanobactéries, la commune en informe la population (affichage sur site, mairie, site internet, borne numérique).